

1. *Débitrice*: **INVINIS SA**, p/not P.-A.Indermühle,adm.,La Pâtisserie, 1880 Bex, **1860 Aigle**
2. *Révocation du sursis concordataire* le: 06.07.2006
Indication: Si le concordat est rejeté ou le sursis concordataire révoqué (art. 295, al. 5 et art. 298, al. 3), tout créancier peut, dans les 20 jours suivant la publication, exiger du débiteur qu'il fasse une déclaration de faillite immédiate.
3. *Remarques*: Vous êtes avisés, que par décision du 6 juillet 2006, communiquée le 11 juillet 2006, le président du Tribunal de l'arrondissement de l'Est vaudois a révoqué le sursis concordataire accordé le 2 juin 2005 à INVINIS SA, à Aigle, p/not.adm. P.-Alain Indermühle, Rte de la Pâtisserie, 1880 Bex, et prolongé par prononcé du 6 mars 2006, a relevé Denis Perrenoud, à Thörishaus, de sa mission de commissaire au sursis, a déclaré ce jour, jeudi 6 juillet 2006 à 16:15 heures, la faillite de la société INVINIS SA, à Aigle, pour être traitée en la forme sommaire.
Tribunal d'arr. de l'Est vaudois
1800 Vevey
(00180065)